

Rapport annuel

## Statistique de l'AVS 2019

Dans le cadre des

## STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

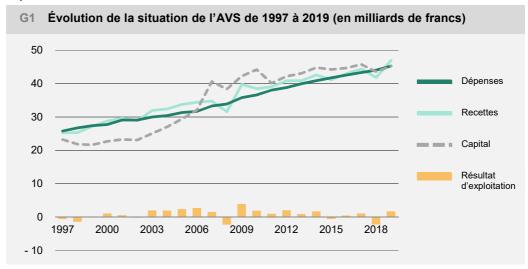
Date de parution :Mai 2020Domaine :AVS

En décembre 2019, 2 403 800 personnes ont perçu, en Suisse ou à l'étranger, des rentes de vieillesse et 196 100, des rentes de survivants. Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse a augmenté de 1,7 %, soit 40 000 personnes. Dans 11 300 cas, ces rentes ont été versées à des assurés résidant à l'étranger. Les cotisations des assurés représentaient 32,5 milliards de francs en 2019. La Confédération, deuxième source de financement en importance, a versé 8,8 milliards de francs. Le point de TVA prélevé en faveur de l'AVS a rapporté quant à lui 2,4 milliards de francs. Avec 44,1 milliards, les rentes représentent la plus grande part des dépenses. Le reste est composé des allocations pour impotents, des mesures individuelles et des contributions aux institutions.

Évolution des recettes et des dépenses selon comptes annuels

#### Situation financière de l'AVS

L'AVS est financée par répartition, ce qui signifie que les recettes d'une année devraient couvrir les dépenses de la même année. Cela n'a pas été le cas pour le résultat de répartition de 2019 : les dépenses (45,3 milliards de francs) ont dépassé les recettes (44,1 milliards) de 1170 millions de francs. Ce dépassement étant toutefois couvert par les produits du Fonds de compensation de l'AVS et par les intérêts de la créance de l'AI (2852 millions de francs), le résultat d'exploitation est positif (1682 millions de francs). Le graphique G1 montre l'évolution financière de l'assurance depuis la 10e révision de l'AVS.



Source : OFAS, exploitation des comptes annuels de l'AVS (CdC)

État financier de

Les comptes 2019 de l'AVS se soldent par un excédent de quelque 1,7 milliard de francs (contre un résultat d'exploitation négatif de -2,2 milliards de francs l'année précédente). Ce chiffre comprend le produit des placements (produit courant du capital et variations de valeur du capital), qui a augmenté, passant de moins un milliard de francs en 2018 à trois milliards de francs en 2019, soit une hausse de 341,5 %.

Le résultat de répartition – hors produit courant et variations de valeur du capital – a diminué par rapport à l'exercice précédent, affichant -1170 millions de francs, soit une baisse de 12,6 %. Si l'on ne considère que les affaires d'assurance (hors produit des placements), le résultat de répartition a été négatif six années de suite. Fin 2019, le capital de l'AVS totalise 45,2 milliards de francs. Les pertes enregistrées dans le résultat de répartition sont compensées dans le résultat des placements, de sorte que le Fonds de compensation de l'AVS se trouve presque au seuil légal (le montant des dépenses annuelles), en affichant 99,9 %.

		En mio de francs	En %	Variation 2018-2019
Total des recettes d'assurance		44 084	100,0 %	2,5 %
dont	cotisations des assurés	32 508	73,7 %	2,5 %
	contribution de la Confédération	8 847	20,1 %	2,7 %
	TVA <sup>1</sup>	2 418	5,5 %	0,4 %
	impôt sur les maisons de jeu	305	0,7 %	11,4 %
Total des dépenses		45 254	100,0 %	2,7 %
dont	rentes nettes (hors restitutions de prestations)	44 140	97,5 %	2,7 %
	allocations pour impotent	619	1,4 %	5,0 %
	mesures individuelles	105	0,2 %	14,8 %
	subventions à des institutions et organisations	108	0,2 %	0,1 %
Résult	at de répartition (hors produit des placements	) -1 170		-12,6 %
Produit	des placements, intérêts créance Al inclus	2 852		341,5 %
Résultat d'exploitation		1 682		175,8 %
		En mio de francs	En %	Variation 2018-2019
État du	ı compte de capital de l'AVS	45 217	99,9 %	3,9 %

Source : OFAS, exploitation des comptes annuels de l'AVS (CdC)

Bénéficiaires de rentes AVS par type de rente

#### Bénéficiaires de rentes en Suisse et à l'étranger

L'AVS couvre en principe l'ensemble de la population : elle verse en effet une rente à tout assuré ayant atteint l'âge de la retraite ou aux survivants d'une personne assurée, généralement en fonction de la durée et du montant des cotisations versées. Le tableau T2 montre la répartition des bénéficiaires de rentes, selon le type de rente et leur domicile (en Suisse ou à l'étranger).

T2 Bénéficiaires de rentes AVS, effectifs en décembre 2019				
	En Suisse	À l'étranger	Total	
Rentes de vieillesse	1 631 000	773 000	2 404 000	
Rentes complémentaires (pour enfants et conjoints)	20 000	32 000	51 000	
Rentes de survivants	71 000	125 000	196 000	
Total	1 722 000	929 000	2 651 000	

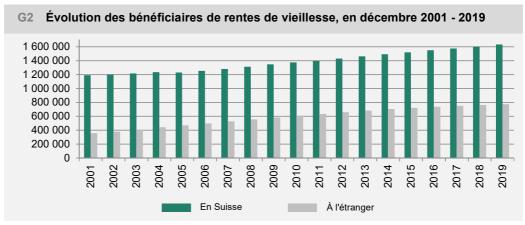
Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

En 2019, 2 651 000 assurés ont perçu une rente AVS, dont plus de 90 % une rente de vieillesse. Près de 35 % de tous les bénéficiaires vivent à l'étranger.

Le graphique G2 montre l'évolution du nombre de rentes de vieillesse en Suisse et à l'étranger depuis 2001. Ce nombre a augmenté d'une fois et demie au cours de la période considérée. Cette évolution s'explique notamment par la structure démographique, l'allongement de l'espérance de vie et donc l'augmentation du nombre de personnes ayant atteint l'âge ordinaire de la

<sup>83 %</sup> des recettes du point de TVA

retraite. La hausse est particulièrement marquée pour les rentes de vieillesse à l'étranger, qui ont plus que doublé.



Source: OFAS, exploitation du registre des rentes

Sommes des rentes AVS mensuelles

## Sommes des rentes AVS en Suisse et à l'étranger

En décembre 2019, l'AVS a versé 3,5 milliards de francs de rentes de vieillesse. À cela s'ajoutent 20 millions de rentes complémentaires (pour enfants et conjoints) et 161 millions de rentes de survivants (pour veuf/veuves et orphelins). Seuls 15 % de ces rentes mensuelles sont perçus par des Suisses et des étrangers résidant hors des frontières. Ce chiffre, relativement faible par rapport au nombre de bénéficiaires, s'explique par une durée de cotisation incomplète, fréquente chez les personnes vivant à l'étranger.

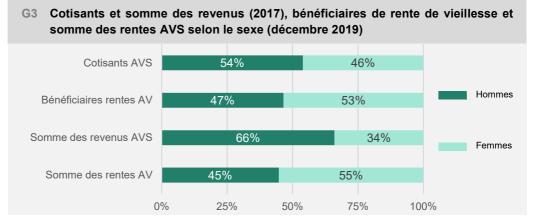
T3 Sommes des rentes AVS mensuelles (en million de francs), en décembre 2019				
	En Suisse	À l'étranger	Total	
Rentes de vieillesse	3 041	470	3 511	
Rentes complémentaires (pour enfants et conjoints)	14	6	20	
Rentes de survivants	94	67	161	
Total	3 149	543	3 693	

Source: OFAS, exploitation du registre des rentes

Les hommes et les femmes dans l'assurancevieillesse

#### Cotisations versées et rentes perçues selon le sexe

Le graphique G3 montre la répartition par sexe des cotisants et des bénéficiaires.<sup>2</sup> La comparaison traduit les résultats de la différence entre les parcours professionnels des femmes et ceux des hommes, et reflète la plus longue espérance de vie des femmes.



Source : OFAS, exploitation des registres de la CdC

Parmi les cotisants, le pourcentage des hommes (54 %) est plus élevé que celui des femmes (46 %), la participation de ces dernières au marché du travail étant plus faible. En revanche, les hommes ne représentent que 47 % des bénéficiaires : les femmes ayant une espérance de vie

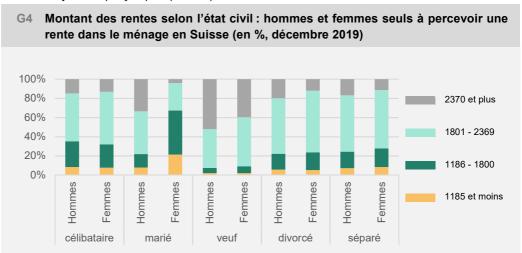
<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> À cet effet, les rentes complémentaires ont été attribuées à la rente principale dont elles dépendent.

plus longue touchent donc une rente plus longtemps. La répartition des sommes reflète ces variations. Du fait d'une participation au marché du travail plus forte et de revenus plus élevés, la part des hommes dans la somme des revenus soumis à l'AVS est de 66 % alors que celle des femmes n'est que de 34 %. S'agissant des rentes, 53 % des femmes perçoivent quelque 55 % de l'ensemble des rentes de vieillesse. Ce chiffre élevé s'explique par le supplément pour les veuves et les veufs. En effet, pour les personnes mariées, en cas de décès du conjoint, le survivant à droit à un supplément de 20 % de sa rente de vieillesse. Les femmes, qui ont une espérance de vie plus longue, sont plus fréquemment concernées et perçoivent donc plus souvent ce supplément.

Répartition selon l'état civil

#### Montant des rentes selon le sexe et l'état civil

Le montant des rentes mensuelles de vieillesse est calculé sur la base des années de cotisation, du revenu annuel moyen et des bonifications pour tâches d'assistance et tâches éducatives. En 2019, la rente minimale se montait à 1 185 francs, et la rente maximale à 2 370 francs, soit le double. Toutefois, ce montant dépend également de l'état civil du bénéficiaire, à savoir s'il est le seul ayant droit ou si son conjoint perçoit aussi une rente. Le graphique G4 et le tableau T4 concernent uniquement les bénéficiaires uniques, c.-à-d., pour les personnes mariées, celles dont le conjoint ne perçoit pas (encore) de rente.



Source: OFAS, exploitation du registre des rentes

Chez les célibataires, pour lesquels le calcul de la rente ne tient compte que de leurs propres revenus, éventuellement augmentés de bonifications, ainsi que chez les personnes séparées et divorcées, le montant de la rente est réparti de manière plus ou moins équivalente entre les femmes et les hommes. En revanche, parmi les personnes mariées, le montant des rentes varie fortement selon le sexe. Du fait de leur parcours professionnel, la rente moyenne des femmes est nettement inférieure à celle des hommes. Le splitting des revenus n'a donc pas encore produit son effet compensatoire, puisqu'on ne procède à cette opération qu'au moment où les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse.

# T4 Rente de vieillesse moyenne mensuelle selon l'état civil, seuls à percevoir une rente dans le ménage en Suisse (en francs, décembre 2019)

	célibataire	marié	veuf/ve	divorcé	séparé
Hommes	1 867	2 012	2 219	1 983	1 938
Femmes	1 894	1 518	2 176	1 940	1 890

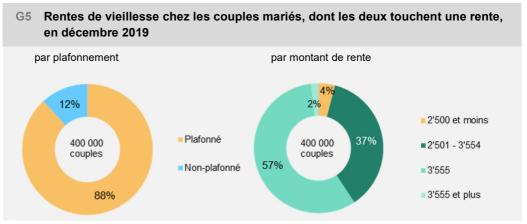
Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

La rente de vieillesse moyenne des veufs et veuves est plus élevée, ce qui illustre l'effet du supplément de 20 %. Pour les autres catégories d'état civil (à l'exception des personnes mariées), les rentes moyennes des hommes et des femmes sont similaires, même si, celles des hommes sont légèrement plus élevées (sauf pour les célibataires).

#### Montant des rentes de vieillesse chez les couples mariés avec deux rentes

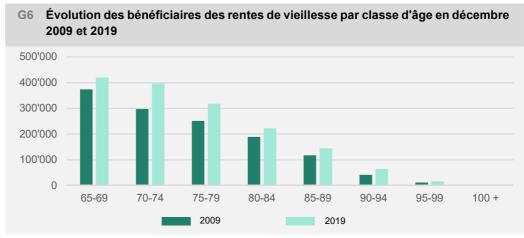
Parmi les couples mariés résidant en Suisse et dont les deux conjoints touchent une rente de vieillesse, 57 % perçoivent une rente maximale, plafonnée, de 3 555 francs (sans ajournement, là où des montants plus élevés sont possibles). Ces personnes ont en principe cotisé durant une période complète de 43 ans pour les femmes et de 44 ans pour les hommes. Le plafonnement des rentes pour couple peut cependant intervenir à un niveau inférieur lorsque les conjoints ont des durées de cotisation incomplètes. En 2019, 353 000 couples, soit 88 %, ont vu leurs rentes plafonnées.

Les bonifications obtenues et les revenus de l'activité lucrative réalisés durant les années de mariage sont splittés lorsque les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse. Après le splitting, l'apport de chacun des conjoints au montant total des rentes que perçoit le couple est pratiquement égal. La part qui revient à l'homme (1 722 francs) n'est que très légèrement supérieure à celle qui revient à la femme (1 674 francs).



Source: OFAS, exploitation du registre des rentes

Bénéficiaires de rentes de vieillesse par classe d'âge Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse en Suisse a augmenté de 23 % au cours de la dernière décennie (de 2009 à 2019). La plus forte hausse relative, soit 52 %, concerne les personnes âgées de plus de 90 ans.

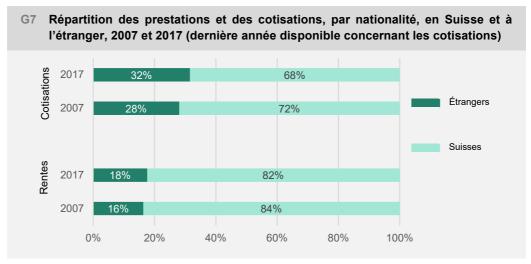


Source: OFAS, exploitation du registre des rentes

Les étrangers dans l'AVS

#### Cotisations et prestations selon la nationalité

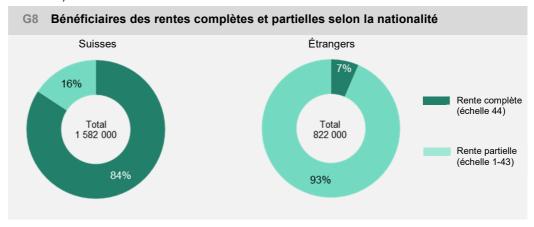
Afin de comparer les cotisations versées par les Suisses et les étrangers et les prestations perçues, les recettes (cotisations) sont mises en regard des prestations (rentes, allocations pour impotents et transferts/restitutions) selon la nationalité. En 2017, les étrangers ont versé plus de cotisations à l'AVS (32 %) qu'ils n'ont perçus de prestations (18 %). Entre 2007 et 2017, la part des étrangers dans les prestations a toutefois augmenté, car davantage de travailleurs étrangers ont eu droit à des prestations en raison de leur activité professionnelle ou de leur domicile en Suisse, ainsi que des cotisations qu'ils ont versées.



Source: OFAS, exploitation des registres de la CdC

#### Montant de rentes et années de cotisation selon la nationalité

Le fait que les prestations allouées aux étrangers soient inférieures, en termes de pourcentage, au nombre de bénéficiaires s'explique avant tout par une durée de cotisation plus courte. En effet, les ressortissants étrangers séjournent souvent en Suisse pour une période déterminée; seuls quelque 7 % d'entre eux ont cotisé durant une période complète et perçoivent donc une rente complète. En comparaison, ce chiffre se monte à 84 % pour les Suisses. Or, la durée de cotisation influe notablement sur le montant des rentes et donc des prestations versées (surtout les rentes).



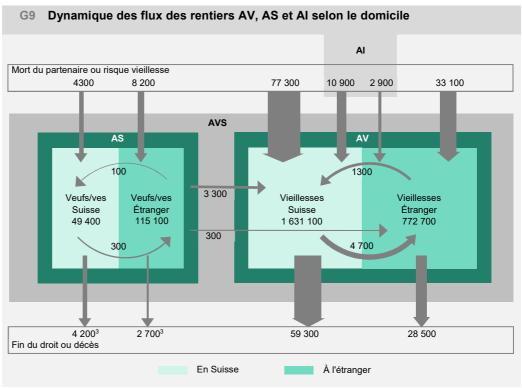
Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Dynamique des rentes de vieillesse et de veuvage

## Dynamique de l'effectif des rentes

Entre décembre 2018 et décembre 2019, le nombre de rentes de vieillesse en Suisse est passé de 1 602 400 à 1 631 100, soit une hausse nette de 28 700. Les rentes perçues à l'étranger ont augmenté de 11 300 pour un total de 772 700. Entre décembre 2018 et décembre 2019, 127 800 nouvelles rentes de vieillesse (y c. les passages provenant des autres rentes) ont été comptabilisées, 91 500 en Suisse et 36 300 à l'étranger, ce qui représentait 5,4 % du nombre total de rentes au début de l'année. Parmi ces nouveaux rentiers, 13 700 (soit 10,7 %) percevaient auparavant une rente Al et 3 700 (2,8 %) une rente de veuve ou de veuf. Par ailleurs, 87 800 rentes se sont éteintes suite au décès du bénéficiaire ou à la fin du droit. Parmi les nouvelles rentes de vieillesse versées en Suisse (91 500), une sur six succède à une rente de l'assurance-invalidité ou de l'assurance-survivants.

Entre décembre 2018 et décembre 2019, le nombre de rentes de veufs ou veuves est passé de 158 700 à 164 500, soit une hausse nette de 5 800. La comparaison selon le lieu de résidence montre que les entrées étaient largement majoritaires à l'étranger uniquement. En Suisse, le rapport entre entrées et sorties est pratiquement équilibré (resp. 4 300 et 4 200).

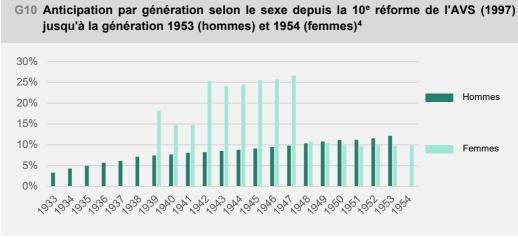


Source: OFAS, exploitation du registre des rentes

Flexibilité à l'AVS : Anticipation et ajournement des rentes

## Anticipation des rentes AVS

La possibilité d'anticiper la rente AVS est entrée progressivement en vigueur à partir de 1997. Les étapes ont toutefois été différentes pour les hommes et les femmes. Pour les hommes, la possibilité d'anticiper d'un an la rente existe depuis 1997, celle d'anticiper de deux ans depuis 2001. Le taux de réduction actuariel appliqué est de 6,8 % par année d'anticipation. Pour les femmes, l'anticipation d'une année n'a été possible qu'à partir de 2001, et celle de deux ans qu'à partir de 2004. Ainsi, pour les premières générations, l'anticipation a été introduite parallèlement au relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans. Afin d'atténuer les effets de ce dernier, il a été décidé d'appliquer aux femmes, de manière transitoire, un « taux de réduction privilégié » de la rente de 3,4 % par année en cas d'anticipation. Cette disposition a pris fin avec la génération des femmes nées en 1947. Pour les générations suivantes, le taux de réduction actuariel a été ramené, comme pour les hommes, à 6,8 %.



Source: OFAS, exploitation du registre des rentes

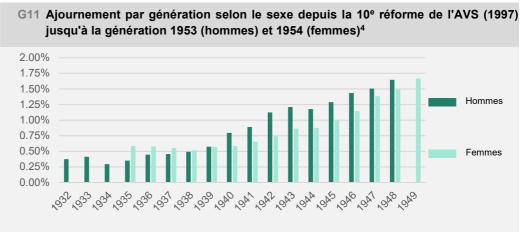
Total, car contient aussi les passages à l'AV.

Pour une analyse complète des générations, on se base en 2019 sur les générations 1953 (hommes) et 1954 (femmes) et plus anciennes, pour l'anticipation, et sur les générations 1948 (hommes) et 1949 (femmes) et plus anciennes, pour l'ajournement.

Le graphique G10 montre l'évolution du taux global d'anticipation par génération et par sexe, depuis l'introduction de la mesure. On observe chez les hommes une tendance lente à l'augmentation du taux d'anticipation. Chez les femmes, le taux d'anticipation a été nettement plus élevé jusqu'à l'abolition récente du taux privilégié. Depuis, ce taux s'est rapproché de celui des hommes et lui est même inférieur depuis quelques années. Quelque 7 300 hommes et 5 700 femmes de la toute dernière génération anticipent leur rente de vieillesse.

#### Ajournement des rentes AVS

Il est possible d'ajourner sa rente AVS de 1 à 5 ans au plus, ce qui se traduit par une augmentation du montant allant de 5,2 % à 31,5 % au maximum. Toutefois, cette possibilité est nettement moins utilisée que l'anticipation. Bien qu'en progression, seuls 1,6 % des hommes et 1,7 % des femmes de la dernière génération connue en font usage. Quelque 1 100 hommes et 1 000 femmes de la toute dernière génération ajournent leur rente de vieillesse.



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

#### Données utilisées

Registre central de la CdC

## Remarques d'ordre méthodologique

- Pour des raisons méthodologiques, le nombre de bénéficiaires de rentes et le montant de celles-ci représentent en général les valeurs de décembre.
- Une extrapolation pour douze mois permet une estimation grossière des chiffres annuels.
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

#### Informations sur Internet

- Publication électronique : www.avs.bsv.admin.ch
- Données détaillées (cubes, tableaux Excel): https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/statistik.html

#### Mentions légales

Éditeur : Office fédéral des assurances sociales OFAS

Traduction : Service linguistique de l'OFAS, document disponible en français et en allemand

Renseignements: Office fédéral des assurances sociales, domaine MASS, Ann Barbara Bauer, tél. 058 483 98 26, data@bsv.admin.ch